



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LE STATIONNEMENT
PROMENADE DUGUA DE MONS
LE 04 NOVEMBRE 2006**

EH/CB

APM 06/1404

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par Monsieur MARTINS José (TOYOTA
TOYS MOTORS), sise 40 rue Lavoisier - 17200 ROYAN, en date
du 19 octobre 2006,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement de
l'exposition des véhicules TOYOTA PRIUS,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : La promenade Dugua de Mons sera réservée au stationnement
de 2 véhicules TOYOTA PRIUS, pour une durée d'une heure le samedi 04
novembre 2006 entre 10h00 et 18h00.*

*ARTICLE 2 : Le barriérage sera mis en place par les services
techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 octobre 2006

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 30 Octobre 2006

Le Maire,
H. LE GUEUT